



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## Section **Interco Cfdt**

### Région Normandie

## Pouvoir d'achat

# Mesures annoncées lors du Comité social territorial du 17 novembre 2023

Votre pouvoir d'achat est au cœur des revendications de la **CFDT**. Elle a notamment demandé l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle par courrier en date du 7 juillet 2023.

Lors du Comité social territorial de ce vendredi 17 novembre 2023, le Président Morin a annoncé plusieurs mesures en faveur du pouvoir d'achat.

Le Président a annoncé **la suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la réfaction du régime indemnitaire** en cas de maladie, mesure injuste et pénalisante dénoncée par la **CFDT** dès sa mise en œuvre et dont le retrait était réclamé par la **CFDT** depuis plusieurs années.

Concernant **les contractuels sur poste non-permanent** :

- les conditions d'expérience pour bénéficier du régime indemnitaire forfaitaire vont être revues et passer de 6 à 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- la Région va engager au 1<sup>er</sup> semestre 2024 une campagne de déprécarisation, en priorité pour les agents qui atteindront 3 ans de contrats au 31 août 2024. 200 agents pourraient être concernés.

S'agissant **des titres restaurants**, le Président a annoncé :

- La **revalorisation de la valeur faciale à 7€** pour les agents attributaires du site administratif de Caen ;
- **L'attribution des titres restaurants (7€) aux agents des lycées pendant les jours de permanence** (11 à 30 jours selon le cycle hebdomadaire de travail), répondant à une revendication de longue date de la **CFDT**.

Ces mesures seront mises en œuvre au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Enfin, concernant, **la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, celle-ci va être versée aux agents** (titulaires et contractuels) des 3 tranches de rémunération les plus basses prévues par les textes, à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant<br>du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la<br>prime de pouvoir<br>d'achat |
|---|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €  | 500 € bruts                                  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €   | 450 € bruts                                  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €   | 400 € bruts                                  |

Pour bénéficier de cette prime, il faut :

- Avoir été nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés au 30 juin 2023 ;

La rémunération brute prise en compte comprend le traitement de base indiciaire, l'indemnité de résidence, les primes et indemnités (IFSE etc.) et le supplément familial de traitement. La GIPA et les heures supplémentaires sont déduites.

Le montant de la prime est déterminé au prorata de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**La prime devrait être versée sur la paie de janvier 2024.**

Le Président a indiqué qu'il avait souhaité privilégier des mesures durables en faveur du pouvoir d'achat et attribuer la prime aux agents ayant les plus faibles rémunérations.

L'ensemble de ces mesures doivent faire l'objet d'un vote du Conseil régional en décembre prochain.

La **CFDT a voté pour** mais a rappelé au Président qu'au-delà de ces mesures, elle revendique également :

- Une renégociation du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents, en favorisant les agents de catégorie C et B ;
- L'alignement du régime indemnitaire des contractuels sur postes non-permanents sur celui des agents sur postes permanents ;

- L'amélioration de la participation employeur à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) ;
- La mise en place de l'indemnité de télétravail.